

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SELESTAT-ERSTEIN**

COMMUNE D'OSTHOUSE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 septembre 2016

sous la présidence de Monsieur Christophe BREYSACH, Maire,

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Présents : 14

Procuration : 1

Absente excusée : Mme Véronique SIGWALT

Mme SIGWALT donne procuration à Madame RINN

Secrétaire de séance : Angèle MULLER

Auditeur : 0

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose l'ajout de 2 points:

- Avis de la commune sur l'autorisation d'accès à l'III
- Achat de rideaux pour une salle de classe

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix.

1. Approbation du procès-verbal du 13 juin 2016

Point 3 : l'avis qui doit être suivi est celui de la commission de finances.

2. Approbation de la modification n°1 du PLU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006 et modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013 et le 11/03/2016 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 01/09/2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03/03/2016 relative à la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone IIAU ;

Vu l'arrêté en date du 02/05/2016 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n° 1 du plan local d'urbanisme ;

Vu le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 13/05/2016;

Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions

du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de changement du projet de modification du plan local d'urbanisme ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité

Décide :

D'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein.

Le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

3. Réseau fibre optique ROSACE-convention pour l'implantation d'un sous répartiteur optique

La société ROSACE qui a la charge de la mise en place de la fibre optique dans les communes, demande l'autorisation d'implanter une armoire électrique en face du n° 1 rue des Jardins.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la société ROSACE pour l'implantation d'un sous-répartiteur relatif au déploiement du réseau fibre optique sur le territoire de la commune.

Le répartiteur sera positionné sur le domaine public communal non routier Section 03 Parcelle 17.

A l'unanimité.

4. Fiscalité professionnelle unique-modification du montant des attributions de compensation

Le Maire rappelle, pour mémoire, les montants des attributions de compensation fixés par délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2015 :

<i>Commune</i>	Montant de l'attribution de compensation 2015
BOLSENHEIM	9 507 €
ERSTEIN	4 329 436 €
HINDISHEIM	137 792 €
HIPSHEIM	26 697 €
ICHTRATZHEIM	11 376 €
LIMERSHEIM	21 376 €
NORDHOUSE	281 572 €
OSTHOUSE	45 264 €
SCHAEFFERSHEIM	113 758 €
UTTENHEIM	8 401 €
<i>Total</i>	4 985 179 €

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a procédé à l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert des compétences « Création, aménagement, entretien et gestion du Centre Nautique d'Erstein » et « Création, aménagement, entretien et gestion de la Médiathèque d'Erstein » au 1^{er} janvier 2016.

Les charges transférées au titre du Centre Nautique d'Erstein ont été évaluées à :

Coût net de fonctionnement	+	818.203,60 €
Coût moyen annualisé bâtiment	+	132.190,00 €
Coût moyen annualisé matériel	+	20.562,00 €

Total charges annuelles transférées	=	970.955,60 €
--	----------	---------------------

Les charges transférées au titre de la Médiathèque d'Erstein ont été évaluées à :

Coût net de fonctionnement	+	331.752,18 €
Coût moyen annualisé bâtiment	+	29.913,00 €
Coût moyen annualisé matériel	+	41.876,00 €

Total charges annuelles transférées	=	403.541,18 €
--	----------	---------------------

En outre, la perte de produit fiscal pour les communes, issue du mécanisme de transfert de fiscalité des communes vers la communauté de communes dans le cadre du projet de fusion des Communauté de Communes du Pays d'Erstein, Communauté de Communes de Benfeld et Environs et Communauté de Communes du Rhin, doit être compensée par l'ajustement des attributions de compensation.

Les montants à compenser par commune sont les suivants :

	Perte de produit TH	Perte de produit TFB	Perte de produit TFNB	Total
BOLSENHEIM	14 606 €	9 063 €	2 052 €	25 721 €
ERSTEIN	271 360 €	438 982 €	11 518 €	721 860 €
HINDISHEIM	42 853 €	32 066 €	3 953 €	78 872 €
HIPSHEIM	27 241 €	19 354 €	1 653 €	48 248 €
ICHTRATZHEIM	10 236 €	6 661 €	1 031 €	17 928 €
LIMERSHEIM	19 370 €	13 072 €	2 359 €	34 801 €
NORDHOUSE	51 219 €	46 244 €	5 224 €	102 687 €
OSTHOUSE	25 747 €	18 687 €	4 005 €	48 439 €
SCHAEFFERSHEIM	25 025 €	26 147 €	1 930 €	53 102 €
UTTENHEIM	16 882 €	11 078 €	2 903 €	30 863 €
<i>Total</i>	<i>504 539 €</i>	<i>621 355 €</i>	<i>36 627 €</i>	<i>1 162 521 €</i>

Enfin, il y a lieu de régulariser les éléments ponctuels pour 2015 (remboursement aux communes de la part trop versée au titre de la répartition du FPIC).

Les différentes modifications évoquées ci-dessus sont compilées dans le tableau ci-

<i>Commune</i>	<i>Régularisation remboursement part FPIC 2015</i>	<i>Transfert de charges Centre Nautique</i>	<i>Transfert de charges Médiathèque</i>	<i>Compensation perte de produit fiscal</i>
BOLSENHEIM	- 2 943 €			+ 25 721 €
ERSTEIN	- 154 046 €	- 970 956 €	- 403 541 €	+ 721 860 €
HINDISHEIM	- 10 284 €			+ 78 872 €
HIPSHEIM	- 5 940 €			+ 48 248 €
ICHTRATZHEIM	- 1 830 €			+ 17 928 €
LIMERSHEIM	- 4 290 €			+ 34 801 €
NORDHOUSE	- 15 470 €			+ 102 687 €
OSTHOUSE	- 6 214 €			+ 48 439 €
SCHAEFFERSHEIM	- 6 607 €			+ 53 102 €
UTTENHEIM	- 3 422 €			+ 30 863 €
<i>Total</i>	- 211 046 €	- 970 956 €	- 403 541 €	+ 1 162 521 €

dessous :

Le Conseil Municipal

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2016 relative à la modification du montant des attributions de compensation ;

CONSIDERANT l'évaluation des charges transférées au titre du Centre Nautique d'Erstein et de la Médiathèque d'Erstein ;

CONSIDERANT la perte de produit fiscal à compenser aux communes au titre du mécanisme de transfert de fiscalité des communes vers la communauté de communes dans le cadre du projet de fusion des Communauté de Communes du Pays d'Erstein, Communauté de Communes de Benfeld et Environs et Communauté de Communes du Rhin ;

CONSIDERANT la nécessaire suppression du remboursement aux communes de la part trop versée au titre de la répartition du FPIC pour l'année 2015 ;

VU l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 15 juin 2016 ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité ;

décide

- de fixer les montants des attributions de compensations aux communes bénéficiaires comme suit :

<i>Commune</i>	<i>Montant de l'attribution de compensation 2016</i>
BOLSENHEIM	32 285 €
ERSTEIN	3 522 753 €
HINDISHEIM	206 380 €
HIPSHEIM	69 005 €
ICHTRATZHEIM	27 474 €
LIMERSHEIM	51 887 €
NORDHOUSE	368 789 €
OSTHOUSE	87 489 €
SCHAEFFERSHEIM	160 253 €
UTTENHEIM	35 842 €
<i>Total</i>	<i>4 562 157 €</i>

Coût net de fonctionnement	+	331.752,18 €
Coût moyen annualisé bâtiment	+	29.913,00 €
Coût moyen annualisé matériel	+	41.876,00 €

Total charges annuelles transférées	=	403.541,18 €
--	----------	---------------------

En outre, la perte de produit fiscal pour les communes, issue du mécanisme de transfert de fiscalité des communes vers la communauté de communes dans le cadre du projet de fusion des Communauté de Communes du Pays d'Erstein, Communauté de Communes de Benfeld et Environs et Communauté de Communes du Rhin, doit être compensée par l'ajustement des attributions de compensation.

Les montants à compenser par commune sont les suivants :

	Perte de produit TH	Perte de produit TFB	Perte de produit TFNB	Total
BOLSENHEIM	14 606 €	9 063 €	2 052 €	25 721 €
ERSTEIN	271 360 €	438 982 €	11 518 €	721 860 €
HINDISHEIM	42 853 €	32 066 €	3 953 €	78 872 €
HIPSHEIM	27 241 €	19 354 €	1 653 €	48 248 €
ICHTRATZHEIM	10 236 €	6 661 €	1 031 €	17 928 €
LIMERSHEIM	19 370 €	13 072 €	2 359 €	34 801 €
NORDHOUSE	51 219 €	46 244 €	5 224 €	102 687 €
OSTHOUSE	25 747 €	18 687 €	4 005 €	48 439 €
SCHAEFFERSHEIM	25 025 €	26 147 €	1 930 €	53 102 €
UTTENHEIM	16 882 €	11 078 €	2 903 €	30 863 €
<i>Total</i>	<i>504 539 €</i>	<i>621 355 €</i>	<i>36 627 €</i>	<i>1 162 521 €</i>

Enfin, il y a lieu de régulariser les éléments ponctuels pour 2015 (remboursement aux communes de la part trop versée au titre de la répartition du FPIC).

Les différentes modifications évoquées ci-dessus sont compilées dans le tableau ci-

<i>Commune</i>	<i>Régularisation remboursement part FPIC 2015</i>	<i>Transfert de charges Centre Nautique</i>	<i>Transfert de charges Médiathèque</i>	<i>Compensation perte de produit fiscal</i>
BOLSENHEIM	- 2 943 €			+ 25 721 €
ERSTEIN	- 154 046 €	- 970 956 €	- 403 541 €	+ 721 860 €
HINDISHEIM	- 10 284 €			+ 78 872 €
HIPSHEIM	- 5 940 €			+ 48 248 €
ICHTRATZHEIM	- 1 830 €			+ 17 928 €
LIMERSHEIM	- 4 290 €			+ 34 801 €
NORDHOUSE	- 15 470 €			+ 102 687 €
OSTHOUSE	- 6 214 €			+ 48 439 €
SCHAEFFERSHEIM	- 6 607 €			+ 53 102 €
UTTENHEIM	- 3 422 €			+ 30 863 €
<i>Total</i>	- 211 046 €	- 970 956 €	- 403 541 €	+ 1 162 521 €

dessous :

Le Conseil Municipal

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2016 relative à la modification du montant des attributions de compensation ;

CONSIDERANT l'évaluation des charges transférées au titre du Centre Nautique d'Erstein et de la Médiathèque d'Erstein ;

CONSIDERANT la perte de produit fiscal à compenser aux communes au titre du mécanisme de transfert de fiscalité des communes vers la communauté de communes dans le cadre du projet de fusion des Communauté de Communes du Pays d'Erstein, Communauté de Communes de Benfeld et Environs et Communauté de Communes du Rhin ;

CONSIDERANT la nécessaire suppression du remboursement aux communes de la part trop versée au titre de la répartition du FPIC pour l'année 2015 ;

VU l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 15 juin 2016 ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité ;

décide

- de fixer les montants des attributions de compensations aux communes bénéficiaires comme suit :

<i>Commune</i>	<i>Montant de l'attribution de compensation 2016</i>
BOLSENHEIM	32 285 €
ERSTEIN	3 522 753 €
HINDISHEIM	206 380 €
HIPSHEIM	69 005 €
ICHTRATZHEIM	27 474 €
LIMERSHEIM	51 887 €
NORDHOUSE	368 789 €
OSTHOUSE	87 489 €
SCHAEFFERSHEIM	160 253 €
UTTENHEIM	35 842 €
<i>Total</i>	<i>4 562 157 €</i>

5. Convention avec le Conseil départemental pour l'entretien des routes départementales RD 288 et RD 131 en traverse d'agglomération

Le Conseil départemental nous demande de passer une convention pour l'entretien de la RD 288 et RD 131.

Les travaux d'entretien de la signalisation horizontale ainsi que des caniveaux et trottoirs sont à la charge de la commune.

Le département s'engage à entretenir la chaussée entre les caniveaux et la signalisation verticale directionnelle.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Autorise le Maire à signer la convention avec le Conseil départemental.

A l'unanimité.

6. Réglementation de la circulation dans la commune

A. Zone 30

La zone 30 actuelle sera prolongée dans la rue des Pierres jusqu'à l'intersection avec la rue Zorn de Bulach et jusqu'à la chapelle. Le stationnement hors cases y sera également interdit.

Le radar pédagogique près du rond-point sera déplacé au début de la zone 30.

B. Stationnement rue Longue

Un problème de stationnement subsiste dans la rue Longue entre le n°1 et le n°7.

Le bus de ramassage scolaire est souvent bloqué suite au manque de civisme de certains riverains.

Des emplacements seront matérialisés et il sera interdit de stationner hors cases dans cette partie de la rue.

C. Transit des PL

Des riverains de la rue d'Erstein et de la rue des Pierres se plaignent de la nuisance sonore, la nuit, provoquée par le passage répété des Poids Lourds.

Le transit des poids lourds, supérieur à 7,5 tonnes sera interdit dans la commune de 22h00 à 6h00.

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide d'appliquer ces réglementations.

A l'unanimité

7. Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les décisions adoptées en séance,

DECIDE

- d'apporter au budget 2016 de la commune les modifications détaillées au sein du tableau annexé à la présente délibération,

INVESTISSEMENT

RECETTES	DEPENSES
021 : - 5000	
1641 : 200.000	1641 : 7000
	238 : 32.000
	21312 : 10.000
	2151 : 146.000

FONCTIONNEMENT

RECETTES	DEPENSES
	023 / -5000
	66111 : +2000
	615221 : 3000

8. Avis de la commune sur l'autorisation d'accès à l'III et ses affluents aux engins nautiques et son inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature.

M. le Maire expose à l'assemblée que :

En application de l'article L.311-3 du Code du Sport, le Département établit un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI).

Sur demande du Comité régional Alsace de Canoë-kayak, le Département du Bas-Rhin entend inscrire au PDESI, l'III et ses affluents comme itinéraire canoë-kayak.

L'Ill est la principale rivière touristique régionale pour la pratique d'activités nautiques telles que le canoë-kayak et ses disciplines associées, ainsi que la pêche, la barque et l'aviron.

Cet itinéraire inclus des points de mise à l'eau et des points de continuité nautique, certains se trouvant sur le ban communal :

Nom du point	Type de point	Parcelles concernées	Propriétaires
Osthouse RD	Mise à l'eau	embarcadère/débarcadère/accès 67364000040140	Conseil Régional d'Alsace
		accès 67364000040141	Association foncière d'Osthouse
		stationnement 67364000040143	Conseil Régional d'Alsace
Osthouse RG	Mise à l'eau	embarcadère/débarcadère/ accès/stationnement 67364000040137	Commune d'Osthouse
		accès 67364000040063	Association foncière d'Osthouse
		accès 67364000040043	
		accès 67364000040078	
		accès 67364000040039	
		accès 67364000040136	Conseil Régional d'Alsace
débarcadère 67364000040136			
Amont et aval du barrage	Continuité	embarcadère 67364000040138	

Un point de mise à l'eau comprend l'accès au cours d'eau par un véhicule motorisé et peut comprendre un stationnement ou une aire de dépose. La mise à l'eau est accessible aux engins nautiques non motorisés.

Un point de continuité nautique permet le passage d'un barrage avec débarquement en amont de celui-ci, portage puis embarquement en aval du barrage.

L'itinéraire nautique, les points de mises à l'eau, points de continuité nautique, accès et stationnement en cause sont répertoriés sur la carte topographique jointe en annexe du présent rapport.

A toutes fins utiles, il est rappelé qu'en vertu de l'article L214-12 du Code de l'environnement, la circulation sur les cours d'eau des engins nautiques de loisir non motorisés s'effectue librement dans le respect des lois et règlements de police et des

droits des riverains, en l'absence de schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir débattu :

- **DONNE** un avis favorable à l'inscription au PDESI d'un itinéraire nautique sur l'Ill et ses affluents sis sur le ban de la commune et répertoriés sur le plan joint en annexe en vue de la pratique de diverses activités nautiques telles que le canoë-kayak et ses disciplines associées, la pêche et l'aviron ;
- **DONNE** son accord pour que ces points de mises à l'eau et de continuité nautique situés sur des propriétés communales, mentionnés sur le plan joint en annexe, puissent être utilisés par les engins nautiques (canoë-kayak, pêche, ...)
- **PRECISE** que le maire est chargé, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer, en tant que de besoin, la circulation, notamment motorisée, sur le(s) chemin(s) d'accès aux points de mise à l'eau et le stationnement sur les aires mentionnées en annexe
- **S'ENGAGE** conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code du sport, à consulter la Commission Départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) de tout projet d'aménagement ou toute mesure de protection des espaces naturels susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature sur l'Ill et ses affluents
- **S'ENGAGE** à informer le Département du Bas-Rhin de toute modification envisagée ;
- **PRECISE** que l'inscription au PDESI n'engage pas la commune, ni à réaliser des travaux, ni à payer des frais d'aménagement de points de mise à l'eau, ainsi que l'entretien de ces installations.

9. Ecole : achat de rideaux

Madame Koenig, adjointe au maire, prend la parole et informe le Conseil Municipal que les rideaux de la salle de classe du 1^{er} étage sont à changer car ils laissent passer la lumière, lors des projections vidéo.

2 devis ont été demandés :

-Art de vivre décoration à Strasbourg : 2779,56 € TTC

-Le quartier des tissus à Colmbiers : 791,74€ TTC

La commission scolaire propose de changer les rideaux dans le cadre des travaux de réfection de la salle de classe pour un montant de 791,74€ TTC.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Suit l'avis de la commission scolaire.

A l'unanimité.

10. Divers et communications

A. Demande de subvention

Le groupe de secours catastrophe français demande de le soutien de la commune.
La commune ne donne pas suite.

B. Demande de préemption

La commune renonce à son droit de préemption sur le bien suivant :

- Section A Parcelle 1313/1528/131 sis 18b rue d'Erstein

C. Subvention travaux rue des Pierres et rue d'Erstein

L'ensemble des subventions demandées sont allouées à la commune ce qui représente 22% du capital :

- Réserve parlementaire : 19.000,00€
- Région : 20.000,00€
- Etat : 37.000,00€
- Département : 55.500,00€
- Electricité de Strasbourg : 12.200,00€

D. Barrage Kornmann

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Kornmann n'a pas encore déposé de demande de permis de construire pour une centrale hydro-électrique.

E. Parcelle AF

Une partie de rue Zorn de Bulach et de la rue de Gerstheim est encore répertoriée comme chemin de l'Association Foncière. Monsieur le Maire propose de les intégrer dans le domaine communal. Il prendra contact avec l'Association Foncière.

F. ADAC : transition énergétique

L'ADAC, *association pour le développement de l'Alsace centrale*, subventionne les travaux de transition énergétique jusqu' à hauteur de 80%. La commune déposera un dossier de demande de subvention pour le remplacement de 63 ampoules de lampadaires par des luminaires LED. Electricité de Strasbourg subventionne

également ces travaux à hauteur de 10%, ce qui ferait un coût minime pour la commune.

G. Abri-bus

Il a été déplacé comme prévu rue du Château. Actuellement, il est ouvert. Monsieur Kretz demande s'il doit être fermé sur les 3 côtés. A l'unanimité, il est décidé que seuls les pignons de toit seront fermés.

H. Points d'apport volontaire

Les conteneurs disposés aux différents points d'apport volontaire, pour récupérer les capsules plastiques, seront enlevés parce qu'on y trouve trop de déchets.

I. Périscolaire et école

Madame Koenig informe le Conseil municipal qu'il y a 65 élèves à l'école d'Osthouse.

Il y a entre 4 et 7 élèves fréquentant le périscolaire. Les repas sont pris à la cantine de Schaeffersheim toute la semaine depuis la rentrée.

J. Embellissement du village

A partir 28 septembre, tous les mercredis de 13h30 à 15h00 au CSBO, l'Espace jeune propose aux collégiens la confection d'objet décoratifs en bois.

FIN DE LA SEANCE 23H15